



**LABEL**  
PRÉVENTION  
COVID-19



Avec la sortie progressive des mesures de confinement, la tentation de reprendre des habitudes de vie normales est inévitable. Or en l'absence de traitement ou de vaccin contre la Covid-19, de nouveaux clusters peuvent émerger et nous pourrions à nouveau passer, en seulement quelques semaines, de cas rares et isolés à une violente vague épidémique. C'est pourquoi l'application stricte de règles sanitaires est la clé d'une reprise durable de l'activité.

Le Ministère du Travail rappelle que "L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances."

L'Association des Métiers de la Sécurité (ADMS), organisation professionnelle au service des entreprises de sécurité depuis plus de 20 ans, a donc mobilisé les acteurs de la filière, avec le soutien de la Fédération Française de la Sécurité Privée (FFSP) pour structurer une offre adaptée à ce contexte inédit.

Le secteur de la sécurité privée, qui démontre chaque jour son efficacité pour faire respecter des protocoles stricts, a structuré à l'initiative de l'ADMS une offre adaptée au contexte de reprise progressive des activités. Cette offre de surveillance humaine favorise, dans les entreprises et les lieux publics, l'application stricte au quotidien des politiques de prévention et règles de distanciation physique. Il s'agit ainsi d'éviter tout relâchement des mesures tant que l'épidémie est présente, de manière à protéger la santé des personnes, à éviter toute nouvelle interruption des activités ou tout engagement la responsabilité pénale d'un employeur.



# LABELLISATION DES ORGANISMES DE FORMATION

Les offres de formation labellisées « Formation ADMS Prévention Covid-19 et respect des mesures sanitaires » se conforment à un standard ambitieux, établi par l'Association des Métiers de la Sécurité (ADMS), avec le soutien de la Fédération Française de la Sécurité Privée.

Le label vise à offrir les garanties suivantes :

- le sérieux du centre de formation, par la vérification de son agrément par le Conseil national des Activités privées de sécurité (CNAPS) ;
- la conformité du contenu pédagogique délivré, et son adéquation avec les standards du label et les consignes de prévention au sein des entreprises et ERP ;
- le professionnalisme des formateurs par la vérification de leurs diplômes et un échange sur le contenu pédagogique.

Le label « Formation ADMS Prévention Covid-19 et respect des mesures sanitaires » est délivré par Occitanie Pro Formation après examen du dossier.

L'obtention du label permet à la formation d'être répertoriée dans l'annuaire du label, présent sur le site de l'ADMS et relayé sur le site de la FFSP.

## CONTENU ET MODALITÉS DE LA FORMATION SPÉCIFIQUE

Formation d'au moins 7h dont 3h en présentiel. Un test de connaissances clôture la formation et une attestation de formation est délivrée.

### MODULE THÉORIQUE 3 HEURES

(peut être dispensé en e-learning)

- Connaissance de base de l'épidémie COVID-19 : symptômes, risques, modes de transmission ;
- Participation à l'E-learning sur le site de l'OMS de la formation Prévention et Contrôle de Infection (PCI) appliqués au COVID19 délivrant un certificat de suivi ;
- Connaissance des gestes barrière ;
- Recommandations et obligations réglementaires ;
- Connaissance des équipements de protection ;
- Rappels juridiques sur les modalités de collecte et de traitement des données personnelles, notamment relatives à la santé ;
- Tenue de la main courante.

### MODULE PRATIQUE 3 HEURES

- Bon usage des équipements de protection et outils d'hygiène personnelle ;
- Identification des situations à risque ;
- Isolement de personne présentant des symptômes ;
- Attitude et messages de prévention.

**TEST DE CONNAISSANCE,  
QUESTIONS / RÉPONSES,  
DÉBRIEFING, ÉVALUATION DE  
LA FORMATION 1 HEURE**



# LABELLISATION DES OFFRES DE SERVICES DE PRÉVENTION

**Le label des offres de services « ADMS Prévention Covid-19 et respect des mesures sanitaires » vérifie que l'offre de sécurité répond à un standard ambitieux, établi par l'Association des métiers de la sécurité, avec le soutien de la Fédération française de la sécurité privée.**

Le label vise à offrir les garanties suivantes :

- le sérieux de l'entreprise de sécurité, titulaire d'une autorisation d'exercice par le Conseil national des Activités privées de sécurité (CNAPS) ;
- l'engagement de l'entreprise de sécurité à faire exécuter la prestation exclusivement par du personnel ayant suivi une formation labellisée ;
- l'engagement de l'entreprise de sécurité à rémunérer les personnels au moins au niveau AE 140 de la grille des salaires (échelon atteint ou prime équivalente) ;
- l'engagement de l'entreprise de sécurité à fournir à son personnel tout l'équipement prévu par le label pour l'exécution de la mission.

## MISSIONS EXERCÉES

- Application des règles sanitaires imposées par la réglementation ;
- Application de la politique de prévention sanitaire définie par le client ;
- Filtrage des accès au site selon la politique sanitaire du client (Par exemple port obligatoire d'équipements de protection, prise de température, etc.) ;
- Accompagnement du public ou du personnel présent sur le site pour la bonne observation des règles sanitaires : bon usage des équipements, respect des procédures de nettoyage ou d'élimination ;
- Surveillance du respect des mesures de distanciation physique, dispersion des regroupements de personnes ;
- Assistance à la prise en charge des personnes développant au cours d'une journée des symptômes de la maladie COVID-19 ;
- Contrôle du passage des équipes de nettoyage et de la bonne disponibilité des équipements de protection et produits d'hygiène (ces moyens ne peuvent être mis en place ou traités par les agents de prévention et de sécurité du fait de l'exclusivité d'activité à laquelle ils sont soumis) ;
- Alerte immédiate du client en cas d'anomalie sérieuse ;
- Tenue d'une main courante électronique spécifique.



## PROFIL DES AGENTS

- Agent titulaire d'un diplôme SSIAP et/ou d'une carte professionnelle surveillance humaine

## NIVEAU DE RÉMUNÉRATION

- Coefficient AE 140 ou prime équivalente

## MOYENS MIS À DISPOSITION DE L'AGENT PAR L'ENTREPRISE PRESTATAIRE DE SÉCURITÉ

- Tenues de travail (au moins deux tenues pour permettre un lavage quotidien) ;
- Carte professionnelle ;
- Masques réutilisables de catégorie 1 : dotation d'au moins 5 masques par agent (2 masques pour une journée + 2 au lavage + 1 en secours) ;
- Masques chirurgicaux ou masques FFP2 et blouse ou tenue supplémentaire de secours pour les actions d'assistance à personnes ;
- Outil de mesure pour l'application des règles de distanciation physique ;
- Équipement informatique pour tenue de la main courante.

## MOYENS MIS À DISPOSITION DE L'AGENT PAR L'ENTREPRISE CLIENTE

- Sanitaires avec point d'eau ;
- Moyens de lavage et séchage des mains : gel hydroalcoolique ou savon, essuie mains à usage unique, poubelle d'une taille suffisante ;
- Si possible, vestiaire, douche et salle dédiée à la prise des repas ;
- Tous moyens nécessaires à l'application de mesures sanitaires spécifiques au site (type prise de température, contrôles divers selon politique en vigueur) ;
- Moyens d'alerte ou de communication spécifiques au site (talkie walkie, etc.).

